

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI JUIN 2024

Séance du mardi 18 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 11 + 2 POUVOIRS

Présents (11) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; HARZO Marie ; POYET-MOREUL Evelyne ;

Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme DA RUGNA Roselyne

Secrétaire de séance : Mme CORBINEAU Elodie

**DELIBERATION
N°2024-024**

**CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALLÉES DE THONES POUR LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU
CHENIL INTERCOMMUNAL**

Vu l'article L211-19-1 du code rural interdisant la divagation sur la voie publique des animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés. Dans ce domaine, le maire est seul habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police que lui confère le Code rural.

Selon l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Depuis 2012, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes assure à ses frais le fonctionnement du chenil mutualisé par les 12 communes.

Le coût annuel TTC de fonctionnement du chenil s'élève actuellement à 8 900 € et se décompose comme suit :

Société Protectrice des Animaux - Convention de mise en fourrière : 6 500 €

Clinique vétérinaire des Aravis et clinique vétérinaire VêtoThônes – Convention de participation aux frais des cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux trouvés ou récupérés : 2 000 € (soit 1 000 € versé à chaque clinique)

Divers – frais de nettoyage, alimentation : 400 €

La CCVT propose de répartir le coût de fonctionnement du chenil mutualisé en fonction de la population DGF des 12 communes membres.

Ainsi la refacturation des frais annuels de gestion du chenil s'élèverait à 222,12 € pour la commune de Les Clefs.

La convention serait établie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention avec la CCVT pour le remboursement des frais de fonctionnement du chenil intercommunal.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Elodie CORBINEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Elodie Corbineau', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/24
ID : 074-217400795-20240618-2024_024_DE-DE